

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00144
Numéro SIREN : 480 760 040
Nom ou dénomination : DERET HDI

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2020 sous le numéro de dépôt 4394

SARL DERET HDI
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf
Le deux octobre à quatorze heures trente,

La SAS DERET, associée unique de **DERET HDI**, société à responsabilité limitée au capital de 37 000 € ayant son siège social à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° 480 760 040,

s'est réunie au siège social sur convocation qui lui en a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien DERET, Gérant non associé.

Monsieur le Président constate que l'associée unique, la SAS DERET représentée par Monsieur Lucien DERET, détenant l'intégralité du capital social soit 3 700 actions de 10 € chacune, est présente.

La société ARCHE, commissaire aux comptes, est absente.

Le Président dépose sur le bureau :

- ✓ les statuts de la société
- ✓ la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau
- ✓ le rapport du Président
- ✓ le texte des résolutions proposées

L'associé unique doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce
- Pouvoirs à donner

Connaissance prise du rapport du Président, l'associé unique a pris les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales

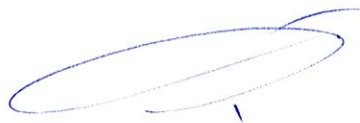
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, signé par le Président et un des associés.

Le Gérant
Lucien DERET

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Pour la SAS DERET
Lucien DERET

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.